

Les origines de notre défense nationale

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizer Soldat : Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-Zeitung**

Band (Jahr): **15 (1939-1940)**

Heft 30

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-712030>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Un peu d'histoire

Les origines de notre Défense nationale

La défense du pays, jusqu'au XVII^e siècle, reposa uniquement sur les décisions très générales des Lignes, sur le covenant de Sempach et sur celui de Stans. La véritable organisation militaire était affaire cantonale. La guerre de Trente ans fit naître le besoin de règles plus précises applicables à tous les cantons pour la couverture des frontières.

La proposition d'adopter une ordonnance de défense fut faite pour la première fois en 1629 après l'occupation des cols grisons par les Impériaux, mais elle demeura à l'état de projet jusqu'à la fin de la guerre, durant laquelle on se contenta de parer à chaque nécessité particulière. L'affaire de Bregenz, enfin, au commencement de 1647, provoqua la réunion d'un conseil de guerre des 13 cantons à Wil. Celui-ci prit les mesures les plus urgentes pour la défense des frontières et élabora une organisation militaire pour assurer le maintien de la neutralité; elle reposait non plus sur la levée d'une armée toujours sur pied pour chaque circonstance, mais sur l'institution de contingents ordinaires fournis par les Etats et leurs alliés. On fixa l'effectif des contingents, celui de la cavalerie, le nombre des pièces d'artillerie, le nombre et le grade des officiers, les places de rassemblement et la nature des magasins d'approvisionnement à créer.

La Diète de février 1647 compléta le *Défensional de Wil*, en précisant le mode d'avertissement en cas de danger ou d'attaque, instituant un conseil de guerre et répartissant les officiers entre les cantons. Ses dispositions furent appliquées en partie à l'expédition de 1652 destinée à couvrir Bâle et Soleure, quoique Schwyz eût cessé déjà d'y adhérer. Une révision de mars 1664, lorsque les Turcs menaçaient la chrétienté, apporta quelques modifications à l'échelle des contingents. L'invasion de la Franche-Comté par les Français, en février 1668, fut cause d'une nouvelle révision et de l'élaboration d'un défensional plus complet par la Diète.

Le premier ban de l'armée des Confédérés, de leurs alliés et sujets, divisée en deux corps, comprit dès lors 13 400 fantassins, environ 500 cavaliers et 16 pièces de campagne. Chaque compagnie devait être formée de 120 mousquetaires, 30 piquiers cuirassés et 30 non cuirassés, 20 hallebardiers. Pour éviter des compétitions confessionnelles, le commandant du 1^{er} corps était alternativement désigné par Zurich et Lucerne, celui du second par Berne et Uri. On prit en outre des dispositions concernant l'entretien et la solde des hommes, la justice militaire et les pleins pouvoirs fort étendus du conseil de guerre, auquel chaque canton envoyait deux membres. Le second et le troisième ban, de force égale, devaient aussi être mis de piquet en cas de nécessité.

La Diète de Baden élabora encore, en mai 1668, une ordonnance de guerre, institua l'assermentation des officiers et soldats, le sauf-conduit pour les conseillers de guerre. Tous les cantons ratifièrent son œuvre et y apposèrent leur sceau. Les obligations créées par ce défensional devaient, selon un décret de 1672, être lues chaque année dans chaque canton. Durant la guerre de Louis XIV contre les Hollandais et l'Europe, elles furent précisées et complétées; une caisse de guerre fut instituée à la fin de 1674. Mais lorsqu'en automne 1676, le défensional dut déployer ses effets par suite de l'approche d'une armée française et d'une armée impériale, et qu'un contingent de renfort fut envoyé à Bâle, Schwyz et Glaris catholique s'abstinrent. Le premier déclara en

octobre, dans une conférence, ne vouloir prêter son assistance que selon les alliances et dans l'ancienne forme. Les Schwyzois s'attaquèrent dès lors à l'œuvre commune qu'ils qualifiaient de poison et de ruine des cantons catholiques en prétextant qu'elle écrasait ces derniers au profit des réformés. Les efforts des Confédérés, de Lucerne en particulier, pour les retenir par quelques modifications à apporter au défensional, furent vains. Une landsgemeinde à Schwyz, tenue en octobre 1676, annula tous les engagements pris par ce canton. Cette défection entraîna celle des Glaronnais catholiques, que leurs démêlés avec leurs concitoyens protestants plaçaient alors entièrement sous l'influence des Schwyzois.

L'agitation, la calomnie et le mensonge, provoquèrent ensuite l'abandon d'Uri et d'Obwald en automne 1678, de Zoug et d'Appenzell (Rh.-I.) en été 1679. Les cantons et alliés restés fidèles au défensional ne parvinrent cependant pas à le faire appliquer dans la guerre de succession du Palatinat, ni à mettre sur pied des projets qui eussent pu le remplacer. Lorsqu'éclata la guerre de succession d'Espagne, la Diète de Baden, de septembre 1702, prit une décision de nature temporaire qui se rattachait en bien des points au défensional de 1668, et que tous les cantons ratifièrent. La grave violation de la neutralité commise par le général impérial Mercy, en août 1709, poussa les Etats encore adhérents au défensional de 1668 à le remettre en vigueur (Nidwald l'avait aussi abandonné au commencement de 1703). Mais l'affaire du Toggenbourg vint tout paralyser, et les autres cantons restèrent indifférents.

Durant la guerre de succession de Pologne, 1733 à 1738, on s'en tint aux mesures prises en 1702. Durant celle de la succession d'Autriche, seuls les cantons rattachés au défensional s'occupèrent de protéger Bâle en 1743, aux termes de ce dernier. L'année suivante, les hostilités se rapprochant des frontières de Schaffhouse et de la Thurgovie, on reprit les décisions de 1702. Les frontières ne furent dès lors plus menacées jusqu'en mai 1792, lors de l'occupation de l'Evêché de Bâle par les



Dragonnade:
Pompé, ton canasson?
Tu parles, pas revisé depuis 18!

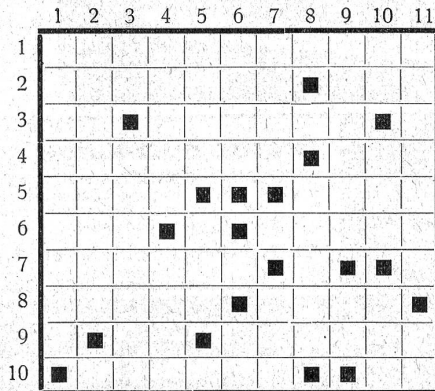
Français. On se souvint alors du défensional, mais Schwyz maintint son ancien point de vue. Son député avait déjà témoigné à la Diète de juillet 1789, à l'occasion d'un mémoire de la Société militaire helvétique, des sentiments de son gouvernement pour cet acte. Tous les autres cantons participèrent pourtant à l'expédition en faveur de Bâle lors même que l'ancienne organisation

militaire ne fût plus très adéquate. Elle tomba enfin avec l'ancienne Confédération.

Cet exposé historique permet d'apprécier le chemin parcouru depuis bientôt trois siècles, au cours desquels la Confédération suisse ne jouit jamais de l'unité totale et complète qui est sa force d'aujourd'hui.

Mots croisés

Problème No 16



Horizontalement.

- Il serait fou de s'y adonner en ce moment.
- Au début. — Ainsi la Vérité sort du puits.
- Du verbe aller. — Un compère ennuyeux et un charmant oiseau.
- Mauvaise position. — Inversé, chef de gouvernement.
- Monnaies. — Mélangé.
- Inversé, du verbe nuire. — Il importe peu qu'on le soit dans la vie militaire.
- Une ville, une dynastie.
- Accompagne l'hiver. — Partie du corps.
- Pronom personnel. — Publié pour la première fois.
- Temps de délibération. — Article contracté.

Verticalement.

- Civiles, elles sont nuisibles à la patrie, militaires, elles la défendent.
- Plein d'un sentiment romanesque.
- Note de musique. — Une sale petite bête.
- On le consulte souvent actuellement. — Mélange des lettres d'ange.
- Inversé, moment du jour. — La coquette ne le dit pas.
- Un dieu qui en fait des siennes maintenant. — Phonétiquement, élevé.
- Prophète de la Bible. — Dans Yverne.
- Nos lacs ne la connaissent pas.
- Un caractère tout d'une pièce. — Inversé, une dette.
- Ainsi l'enfant qui vient de naître. — Inversé, moitié de Blonay. — Chiffre.
- Les bombardements la sèment. — Le contraire de parlé.

Veille de Mobilisation

Toujours prêts!

La nuit, sur les sommets, n'a pu jeter ses voiles,
Car la lune de miel, montant à l'horizon,
Déclame à l'univers sa funèbre oraison;
Et la montagne veille en comptant les étoiles.

Dans la forêt, le vent prononce un grand discours:
Les hommes, derechef, à la force ont recours.
Vulcain, dans les enfers, travaille sans relâche
Et des monstres armés sont instruits de leur tâche.

Les sapins consternés protestent de la tête
Et la source sanglote à l'angle du rocher.

Des trissons de terreur s'en vont effaroucher
Les oiseaux dans leur nid, le lièvre en sa retraite.

Caressant les rochers de ses longs cheveux blancs,
La cascade, là-bas, frémit et se désole.

L'indomptable torrent, se déchirant les flancs
Sur les cailloux aigus, rugit, tonne et s'affole.

O brise vagabonde, alarmant de ta voix,
Arrête-là ton cours et repose tes ailes.

Vois, le village dort à l'abri des grands bois,
Sous les yeux vigilants de mille sentinelles.

Je sais bien que demain je devrai vous quitter,
Pâturages fleuris, couronnes enneigées.

Adieu, glaciers d'azur, ô cimes dégagées;
Nous voici séparés, mais unis pour lutter!

Pour défendre nos droits et notre indépendance,
Nous saurons nous dresser dans un élan commun.

Rien ne nous fait plus peur, ni la mort, la souffrance;
Suisse, nous sommes prêts, un pour tous, tous pour un!

Au travers du rempart de nos cimes altières
Qu'impose au firmament le cours de nos frontières,

Sans notre volonté ne passe pas qui veut;
Qui le vaincra jamais, si le ciel ne le peut!

Je remets à plus tard et peut-être à jamais
Mes projets et mes plans, mes tendres rêveries.

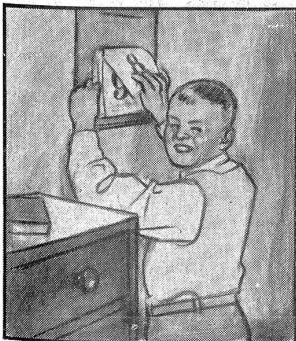
Paysagés alpins aux douces féeries,
Vous apprendrez un jour combien je vous aimais!

Prenez, monts éternels, tout mon cœur et ma foi;
Et si je dois mourir à la guerre insensée,

Mon âme exhalera sa suprême pensée:
Crois-moi, chère Patrie, elle sera pour toi!

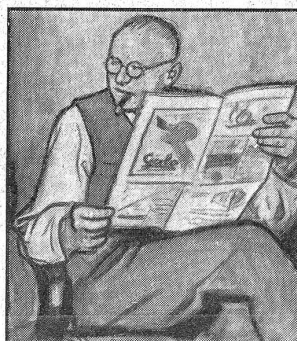
Avril 40.

Adj.-sof. Buttex.



„Oh, wie schad, jetzt wird's bald regnen. Auf dem Kalender steht es:

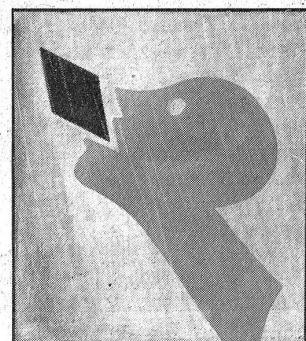
„Auf trocken Mai kommt nasser Juni herbei.“



„Ach, Unsinn! Wenn der Hahn kräht auf dem Mist, ändert das Wetter oder es bleibt wie es ist.“



„Es ist aber doch etwas an den alten Bauernregeln. Wir wollen lieber annehmen, dass das Wetter schlecht wird und vorsorgen.“



„Ich halte es mit dem Spruch: Ob's windet, regnet oder schneit, Gaba schützt vor Heiserkeit.“